

Arrêté n° 2020 /G-99 complétant l'arrêté n° 2020 /G-02 fixant la liste des membres de jurys de concours et examens professionnels pour l'année 2020.

Le Président,

- VU** la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU** le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
- VU** l'arrêté n° 2020 /G-02 en date du 9 janvier 2020, fixant la liste des membres de jurys de concours et examens professionnels pour l'année 2020 ;

ARRÊTE

Art. 1 : Se rajoutent en tant que membres des jurys pour l'année 2020 :

M. Remy BETTINGER	Conseiller pédagogique de circonscription en EPS - DSDEN du Haut-Rhin
M. Marcel BISSELBACH	Adjoint au Maire de Village-Neuf (68)
M. Jean-Michel DAUCE	Conseiller pédagogique de circonscription en EPS - DSDEN du Haut-Rhin
M. Roland DURR	Adjoint au Maire de Biesheim (68)
M. Jean-Paul JULIEN	Maire de Bollwiller (68)
M. Gérald LAHSOK	Adjoint au Maire de Taillecourt (25)
Mme Anne LINDECKER	Conseiller pédagogique de circonscription en EPS – DSDEN du Haut-Rhin
Mme Monique MARTIN	Adjoint au Maire de Munster, Présidente du jury
M. Patrice MICHEL	Formateur des BP JEPS AAN pour l'UC3 : enseignement de la natation aux élèves d'écoles primaires
M. François MULLER	Adjoint au maire de Bergheim (68)
M. Pascal PAQUIER	Membre de la C.A.P. B, ETAPS principal de 1 ^{ère} classe à la Communauté de Communes de la vallée de Saint-Amarin
M. Régis REINLEN	Conseiller pédagogique de circonscription en EPS - DSDEN du Haut-Rhin
Mme Sylvie ROST	Formateur des BP JEPS AAN pour l'UC3 : enseignement de la natation aux élèves d'écoles primaires
Mme Huguette UEBERSCHLAG	Responsable du service des sports, ville de Saint-Louis, à la retraite
M. Patrick WETTLY	Directeur Jeunesse et Sports de la ville de Colmar à la retraite

Art. 2 : Le présent arrêté sera :

- transmis à Monsieur le Préfet du Haut-Rhin,
- affiché au Centre de gestion du Haut-Rhin,
- publié sur le site du Centre de gestion du Haut-Rhin,
- publié au Recueil des actes administratifs du Département du Haut-Rhin,

Fait à Colmar, le 29 septembre 2020



Serge BAESLER